



SEANCE DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Tyfanie TISSIER ; Christian LEVEL ; Frédéric ROY ; Sophie CHAIZY ; Cyril RENARD ; Stéphane DURAND; Frédéric MAILLAULT ; Françoise BARRAUD ; Véronique NEXON.

Absents excusés : Leititia LANCON donne pouvoir à Christian LEVEL
Christophe DAGOUNEAU donne pouvoir à Frédéric ROY

Absent :

Secrétaire de séance : Tyfanie TISSIER

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01/12/ 2021

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 29/09/2021.

Le conseil municipal approuve ledit compte rendu.

Monsieur le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 83**
- **DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE**
- **ACCEPTATION DES DONS, LEGS ET AUTRES RECETTES**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

II. DELIBERATION N° 2022_001 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport transmis par le SIAEPA du Val d'Aron.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

III. DELIBERATION N° 2022_002 LITIGE URBANOWSKI

Suite à un échange du médiateur avec la trésorerie de Decize concernant un dépôt de sacs dans un container prévu à cet effet par un habitant de la commune voisine hors zone de la CCSN, il faut déterminer s'il faut annuler le titre de 130.00€ émis à l'encontre de Monsieur URBANOWSKI, habitant de CHARRIN ou pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-d'annuler ce titre

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IV. DELIBERATION N° 2022_003 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 1^{er} décembre 2021 la création de la société mixte dénommée « CONFLUENCE SANTE », ses statuts ainsi que le montant de la participation de la Commune au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires. Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT qui désignera parmi ses membres un représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Ne pouvant bénéficier d'un représentant direct au conseil d'administration, la Commune disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SEM.

Les statuts de la SEM ayant été approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation du délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et suivants ;
Vu le code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2021 approuvant la création de la SEM ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DESIGNNE Monsieur Christian LEVEL pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SEM et Stéphane DURAND pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Article 2 : DESIGNNE Monsieur Christian LEVEL en tant que délégué, représentant la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la SEM

Article 3 : AUTORISE le délégué ainsi désigné à accepter les fonctions de représentant commun des actionnaires membres de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SEM.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

V. DELIBERATION N° 2022_004 VIREMENT DES PARTS DE LA SEM (MAISON DE SANTE DE DECIZE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place des statuts de la SEM, il convient de faire le virement pour la prise des parts décidée lors du précédent conseil.

Le virement peut être effectué soit en un seul virement de 3 000.00€, soit en deux virements de 1 500.00€ donc un immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De virer le montant des parts en 1 virement

- Que le montant global sera inscrit au BP 2022 au compte 261 pour un montant de 3 000.00€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VI. DELIBERATION N° 2022_005 REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement du cimetière au conseil municipal.

Monsieur ROY présente les quelques modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce nouveau règlement.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VII. DELIBERATION N° 2022_006 TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle grille des tarifs pour le cimetière

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2022.

Concession trentenaire	300€
Concession cinquanteenaire	500€
Case de columbarium trentenaire	300€
Case de columbarium cinquanteenaire	500€
Cavurne trentenaire	300€
Cavurne cinquanteenaire	500€
Redevance pour la dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir	30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. DELIBERATION N° 2022 007 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre	Montant réalisé en 2021	25% des crédits inscrits en 2021
21	41 098.01 €	10274.50 €
26	500.00 €	125.00 €
	TOTAL	10 399.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2022.

Ces crédits sont imputés au compte 261 et inscrits au BP 2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IX. DELIBERATION N° 2022_008 ACHAT DE CAPTEURS DE CO2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter des capteurs de CO2 pour les salles de classe et pour la salle de repos des enfants pour la sieste des élèves de maternelles.

Il précise les modalités de subvention pour ces capteurs 2.00 euros /élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

X. DELIBERATION N° 2022_009 PROJET « PREFABRIQUE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du SIEEEN pour l'avant-projet de démolition du préfabriqué qui contient de l'amiante et la construction d'une cantine scolaire à la place. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition.
- D'inscrire les crédits au BP 2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

XI. DELIBERATION N° 2022_0010 MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES SUR TERRAINS AGRICOLES.

Le photovoltaïque est une technologie encouragée par les pouvoirs publics. Le photovoltaïque sur les terres agricoles est présente a la fois comme une énergie renouvelable rentable, comme un complément de revenu pour les paysans et comme une activité compatible avec l'activité agricole. La chambre d'agriculture a pour projet d'accompagner l'installation de centrales photovoltaïques sur 2000 hectares de terres agricoles en Nièvre afin de financer la création de retenues d'eau. Ce projet est aujourd'hui & passe par la multitude des sociétés qui démarchent activement les propriétaires fonciers et les communes sans recherche de cohérence et en dehors de toute vigilance démocratique. Sur le terrain, de nombreux problèmes sont d'ores et OP mis en évidence : renchérissement et spéculation sur le foncier, concurrence entre destination alimentaire et énergétique des surfaces agricoles et risques accidentels incendies.

De plus, cette technologie est au stade expérimental comme en témoigne les travaux actuels de la recherche et de l'ADEME. Dans ce contexte, elle n'est pas déployable sur de grandes surfaces. Le déploiement du photovoltaïque doit se limiter aux toits des bâtiments, des ombrières de supermarchés ainsi qu'a tout espace déjà artificialisé. En effet, les terres agricoles ont une vocation nourricière et ne doivent pas être mise en concurrence avec la demande énergétique croissante.

Or, une quinzaine de projets d'ampleur sur des terres agricoles seraient à l'étude en Nièvre.

En conséquence, les élus de la Commune de DEVAY proposent que le conseil réunit en séance plénière le 2 février 2022 :

- demande aux autorités administratives un moratoire sur ces projets tant que le potentiel d'équipement des toits et autres surfaces déjà artificialisées n'aura pas été évalué, conformément aux engagements du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, entériné en juin 2020.

Pour : 10 contre : 0 Abstention : 1

XII. DELIBERATION N° 2022_0011 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 83

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BRIZE vend à la Commune parcelle cadastrée ZK 83 pour l'Euro symbolique.

Pour que l'enregistrement se fasse, il faut que la Commune accepte cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette acquisition.
- Autorise le Maire à signer tous nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

XIII. DELIBERATION N° 2022_0012 DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle que la lutte contre l'ambrosie est obligatoire dans la Nièvre depuis le 18 juillet 2018 par arrêté préfectoral.

La CCSN demande la désignation d'un ou plusieurs référents pour chaque commune de son territoire ; la CCSN désigné un référent intercommunal en 2019, M. LEPEYTRE.

M. Christophe DAGOUNEAU s'est proposé par écrit lors de la transmission de son pouvoir,

Le Conseil Municipal accepte sa candidature à l'unanimité ;

M. Christophe DAGOUNEAU est désigné référent ambrosie pour la commune de DEVAY.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

XIV. DELIBERATION N° 2022_0013 ACCEPTATION DES DONS, LEGS ET AUTRES RECETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour accepter le don du comité des fêtes ; il propose donc de prendre une délibération qui permet d'encaisser toutes les recettes reçues (dons, legs...) quel que soit le montant ou le motif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

XV. QUESTIONS DIVERSES

- **Tenue des bureaux de vote pour les présidentielles du 10 avril 2022.**

HORAIRES	ACCUEIL	URNE	EMARGEMENT
8H00-10H30			
10H30-13H00			
13H00-15H30			
15H30-18H00			

- **Tenue des bureaux de vote pour les présidentielles du 24 avril 2022.**

HORAIRES	ACCUEIL	URNE	EMARGEMENT
8H00-10H30			
10H30-13H00			
13H00-15H30			
15H30-18H00			

- Le remplacement de la secrétaire

La séance est levée à 21h50.

Le Président

Le secrétaire

Les membres